



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 4800

Texte de la question

M Claude Germon demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il n'envisage pas d'exonérer les entreprises des charges sociales sur les primes d'exportation payées aux salariés en poste à l'étranger. En effet, ces charges peuvent être considérées comme une entrave aux efforts de nos industries pour s'implanter hors des frontières nationales, comparativement à la pratique d'autres Etats du Monde. Les réduire serait indiscutablement un encouragement à l'exportation.

Texte de la réponse

Reponse. - Seules peuvent être déduites de l'assiette des cotisations définie à l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale les sommes représentatives de frais professionnels ou de frais d'ateliers. Les indemnités versées aux salariés détachés à l'étranger sont donc déductibles dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 mai 1975, c'est-à-dire lorsqu'elles couvrent des dépenses à caractère spécial inhérentes à la fonction et à l'emploi. Sont appréciées comme telles les dépenses liées aux frais de transport et de logement qui résultent de la décision de l'employeur d'envoyer son salarié à l'étranger pour une longue période, dépenses énumérées dans la lettre ministérielle du 19 avril 1988 adressée à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, et qui répond au souhait exprimé par l'honorable parlementaire de ne pas entraver les efforts d'implantation à l'étranger des entreprises françaises. En revanche, les indemnités destinées à compenser les sujétions et les conditions d'existence particulières aux lieux d'affectation des salariés ne sont pas représentatives de frais professionnels et sont donc incluses dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Germon Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4800

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3068